

2017 DAE 24 Subvention (7.000 euros) à l'association Paris Potier (15e)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 13 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Paris Potier (15e) ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno JULLIARD au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Paris Potier (n° SIMPA : 54144 / dossier 2017_01005), domiciliée 3, rue Charles Weiss à Paris (15e), pour l'organisation de la 20e édition des Journées de la Céramique.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée chapitre 65, rubrique 90-3, nature 6574, ligne VF55003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 sous réserve de décision de financement.